

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

## 1. Objet et Champ d'application des Conditions Générales

Les présentes conditions générales de ventes s'appliquent à toutes les prestations de services définies ci-après, proposées par la société TOUR OPERATOR VOYAGE CARCASSONNE, société événementielle de séminaires d'entreprises, dont le siège social est situé au 15 Rue Cros Mayrevieille - 11000 Carcassonne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Carcassonne sous le numéro 915 157 168 R.C.S. Carcassonne (ci-après « l'Agence »), à tout client professionnel (ci-après le « Client »), à l'exclusion de tout autres conditions, quel que soit les clauses pouvant figurer dans les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat.

TOUR OPERATOR VOYAGE CARCASSONNE propose, en France, les services suivants (ci-après la ou les « Prestation(s) ») :

- Organisation d'événements haut de gamme
- Organisation de séminaires, soirées prestiges, congrès, animation team building, inaugurations,

Les Conditions Générales prévalent sur toutes les propositions ou accords antérieurs, ainsi que sur toutes autres communications relatives aux Prestations considérées. Dans le cas où l'une quelconque des dispositions des présentes serait réputée ou déclarée nulle ou non écrite, les autres dispositions resteront intégralement en vigueur.

## 2. Droit opposable des Conditions Générales

Ces Conditions Générales sont rendues opposables au Client par simple référence à ces documents à l'adresse internet où elles sont disponibles si elles n'ont pas été communiquées spécifiquement, ou par leur reproduction en caractères apparents en annexe du devis remis au Client.

L'Agence pourra à tout moment modifier les Conditions Générales, étant précisé que, si elles n'ont pas fait l'objet d'une communication expresse, écrite et préalable, les Conditions en vigueur au jour de la validation de la commande du Client par l'Agence sont applicables par la seule référence aux Conditions générales faites sur le devis à l'adresse du site internet où elles sont accessibles, et seules celles-ci auront vocation à régir la Prestation à laquelle elles s'appliquent, jusqu'à son achèvement. Toute modification aux Conditions Générales proposée par le Client sera inopposable à l'Agence.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'Agence se réserve le droit de déroger à certaines clauses des Conditions Générales, en fonction des négociations menées avec le Client, par l'établissement de conditions particulières de prestations de services.

Pour certaines Prestations, l'Agence pourra aussi imposer les conditions générales de ses partenaires qui devront également être appliquées. L'Agence enverra dans ce cas au Client le détail de ces conditions en complément du devis.

Le fait que l'Agence ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des clauses des Conditions Générales ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque clause desdites Conditions.

### **3. Détail des Prestations**

Les Prestations fournies par l'Agence sont celles définies dans le devis. Elles sont définies de manière limitative et doivent s'interpréter strictement.

### **4. Conditions relatives aux commandes**

#### **4.1. Commandes**

Le Client souhaitant passer commande de Prestations devra solliciter préalablement un devis auprès de l'Agence.

La demande de devis peut être effectuée par téléphone, par courrier électronique (à [info@tour-operator-carcassonne.com](mailto:info@tour-operator-carcassonne.com)) ou par l'intermédiaire du site Internet de l'Agence accessible à l'adresse suivante : <https://tour-operator-carcassonne.com/> en faisant une demande au préalable par le formulaire de contact disponible sur la page d'accueil du site.

Sur la base des documents et/ou informations fournis par le Client, l'Agence constituera un devis valant offre de contrat qui lui sera adressé sans délai par courrier simple ou par courrier électronique.

Le devis signé devra être retourné à l'Agence courrier simple ou par courrier électronique. Il pourra aussi être remis en main propre.

Le contrat est pris en compte dès réception par l'Agence du devis signé par le Client et du versement du premier acompte selon les modalités de règlement définies à l'article 4-6 des Conditions Générales.

L'acceptation du devis par le Client vaut acceptation des termes du contrat et notamment des Conditions Générales.

L'Agence se réserve le droit de refuser ou d'annuler toute commande d'un Client avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure.

#### **4-2. Modification des commandes**

Dans l'éventualité où le Client souhaite des modifications de la commande, elles ne seront prises en compte, dans la limite des possibilités de l'Agence, que si elles sont notifiées par écrit, trente (30) jours au moins avant la date prévue pour la fourniture des Prestations commandées.

Si dans les trente (30) jours qui précèdent le début de l'évènement, le Client souhaite réduire le nombre de participants, le type ou nombre des prestations ou la durée de l'évènement

initialement prévue au devis, l'Agence pourra lui facturer le prix de la Prestation prévu initialement au devis.

Si le nombre de participants s'avère inférieur à celui prévu au contrat, pour quelque raison que ce soit, le client pourra se voir attribuer un autre espace ou logement que celui prévu, pour des raisons inhérentes à la gestion de l'établissement. Cette modification de l'hébergement et des locaux mis à disposition ne donne droit à aucune indemnité au client.

Si dans les trente (30) jours qui précèdent le début de l'évènement, le Client souhaite augmenter le nombre de participants, le type ou nombre des prestations ou la durée de l'évènement initialement prévue au devis, l'Agence fera son possible pour répondre aux demandes de modification du Client et pourra augmenter ses coûts en conséquence. L'Agence ne sera pas responsable si elle ne peut fournir les modifications sollicitées.

Il est précisé que pour les prestations non liées au nombre de participants figurant dans le devis, à savoir les Prestations forfaitaires, l'éventuelle diminution du nombre de participants peut ne pas conduire à une quelconque réduction du montant desdites Prestations.

Concernant les Prestations non forfaitaires, le Client est informé que la diminution de nombre de participants peut aboutir à une modification, y compris une augmentation, du montant du devis. Dans cette hypothèse, les parties s'engagent à réaliser un nouveau devis.

Dans tous les cas, le nombre final de participants facturé ne pourra être inférieur à 90% du nombre précisé sur le devis initial.

### **4-3 Durée d'engagement**

Le contrat prend effet dès réception par l'Agence du devis signé adressé par le Client et du paiement du premier acompte visé à l'article 4-6 des Conditions Générales et se termine soit à l'achèvement des Prestations, soit au complet paiement de la facture définitive de l'Agence par le Client si son paiement intervient postérieurement à la réalisation des Prestations.

### **4-4 Prestations complémentaires**

Les prestations non prévues au devis initial, les prestations supplémentaires qui seraient sollicitées par le Client ainsi que leurs modalités de règlement feront l'objet de devis ultérieurs entre les parties, qui devront être acceptés de façon expresse et écrite par le Client.

### **4-5 Tarifs**

Les prix applicables à toute commande seront ceux figurant sur le devis.

Les prix figurant sur le devis sont fermes pendant 30 jours à compter de la date d'envoi du devis au client.

Les prix sont exprimés en euros, nets de toutes taxes et notamment, mais pas uniquement, de tous droits de douanes, impositions, redevances ou contributions ainsi que de tous frais ou charges. Ils sont majorés du taux de TVA.

Une facture est établie par l'Agence est remise au Client lors de chaque livraison de Prestation.

Les conditions de détermination du coût des Prestations dont le prix ne peut être connu a priori ni indiqué avec exactitude seront communiquées au Client ou feront l'objet d'un devis détaillé à la demande du Client.

#### **4-6 Modalités de facturation et de paiement**

Pour tout évènement organisé en France, le Client devra verser :

- au moment de l'acceptation du devis, 50% de son montant total ;
- 25 % du montant du devis deux (2) mois avant la date de l'évènement ;
- 25 % du montant du devis 15 jours avant la date de l'évènement.

Si la signature du devis intervient deux (2) mois avant la date de l'évènement, le Client devra verser au moment de l'acceptation du devis, 75% de son montant total.

Si la signature du devis intervient moins de deux (2) mois avant la date de l'évènement, le Client devra verser au moment de l'acceptation du devis le montant total de celui-ci.

Le solde du devis ainsi que les coûts supplémentaires non compris dans le devis feront l'objet d'une facture définitive qui devra être réglée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date d'émission de la facture.

L'Agence établira et enverra au Client, les factures d'acomptes correspondantes, par courrier électronique ou par courrier.

Les factures sont transmises par courrier ou courrier électronique au Client.

Selon les prestataires de l'Agence, il est possible que leurs conditions générales de vente imposent une facturation globale de 100 % du montant de leurs prestations avant la date de l'évènement. Dans cette hypothèse, l'Agence informera le Client au préalable de leurs conditions spécifiques afin qu'il puisse les accepter et procéder au règlement nécessaire.

#### **4-7 Retard de paiement**

A défaut de paiement des sommes dues dans les conditions et délais ci-dessus stipulés, des pénalités de retard, calculées au taux mensuel équivalent à quatre (4) fois le taux légal, à partir du montant TTC du prix de la facture, seront acquises automatiquement et de plein droit à l'Agence, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable.

L'Agence se réserve aussi le droit, en cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, d'annuler la livraison des Prestations commandées par le Client et/ou de se prévaloir des articles 1217 et suivants du Code Civil, sans aucune indemnité pour le Client.

De plus, l'Agence aura la possibilité de résilier le Contrat en cas de non-respect des échéances de versement du prix, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception par le Client d'une lettre recommandée avec avis de réception lui notifiant le manquement en cause.

La résiliation devra être communiquée par l'envoi au Client d'une seconde lettre recommandée avec accusé de réception sans qu'il soit nécessaire d'effectuer quelque autre formalité judiciaire ou extrajudiciaire. La résiliation sera prise en compte à compter de la présentation de cette seconde notification au Client.

En cas de retard de paiement, en application de l'article D.441-5 du code de commerce, le Client sera de plein droit redevable, à l'égard de l'Agence, outre des pénalités de retard, déjà prévues par la loi, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

## **5. Obligations de l'Agence**

Le Prestataire fournira les Prestations définies dans le(s) devis(s) validé(s) par le Client.

### **5-1 Élaboration et Organisation des Prestations**

L'Agence s'engage à concevoir, organiser et assurer le suivi des Prestations demandées par le Client, conformément à ses prescriptions et aux règles de l'art, étant précisé qu'il est tenu dans le cadre du présent contrat d'une obligation de moyens.

L'Agence tiendra informée le Client de toutes complications qui pourraient survenir lors de l'organisation de la Prestation, dès qu'il en aura connaissance, et répondra à toute interrogation du Client à ce titre.

Toutes les activités seront maintenues malgré des conditions météorologiques défavorables, sauf si la sécurité des participants est menacée. Seul le prestataire ou l'animateur peut juger du danger des intempéries. En cas d'annulation par le client pour cause de mauvais temps, la prestation sera facturée dans son intégralité.

### **5-2 Gestion administrative et financière des Prestations**

L'Agence s'engage à assurer la gestion administrative et financière des Prestations réalisées pour le Client, notamment :

- le réceptif et les activités correspondant au devis signé, sous réserve des modifications ultérieures du devis, validées par le Client
- la gestion administrative et financière desdits fournisseurs et prestataires, des acomptes au paiement des soldes de factures
- la réservation auprès de tous les prestataires choisis avec le Client lors du repérage
- la négociation et la contractualisation des contrats avec les fournisseurs et prestataires, après validation de l'évènement par le Client
- la refacturation au Client de l'ensemble des prestations liées à l'organisation des évènements
- la recherche, la consultation et la sélection de l'ensemble des fournisseurs et prestataires lié à l'évènement réalisé pour le Client

## **6. Obligations du Client**

Le Client s'engage à communiquer à l'Agence l'ensemble des renseignements permettant l'organisation des Prestations, et ce, dans un délai raisonnable avant la date de l'évènement afin de permettre à l'Agence d'assurer une bonne exécution de ses Prestations.

Hébergement : Le client doit transmettre à la liste des noms des participants à la manifestation et l'attribution des hébergements par écrit ou par voie électronique au plus tard 15 jours avant la date prévue.

Pour des raisons de sécurité, Tour Operator Carcassonne demande à ses clients de respecter les règles en vigueur dans les lieux d'accueil. Dans le cas où un client ne respecterait pas ces règles ou causerait des dégâts, Tour Operator Carcassonne se réserve le droit de nettoyer ou réparer aux frais du client.

Restauration : le client doit informer Tour Operator Carcassonne par écrit ou par voie électronique du nombre exact de personnes prévues pour chaque repas 14 jours avant la manifestation. Il est précisé que la restauration non consommée lors d'un séminaire ne peut donner lieu à une réduction de prix.

Le Client s'oblige aussi à respecter et à accomplir les conditions particulières des intervenants sélectionnés, et en particulier à régler tout cautionnement ou garantie qui s'avérerait indispensable avant le parfait règlement de l'intégralité des sommes dues.

Le Client s'engage également à ne pas dissimuler d'éléments liés à l'évènement, à l'Agence ou à ses partenaires, dissimulation qui serait de nature à retarder, contrarier, entraver, désorganiser le projet ou sa réalisation.

Le Client s'engage à ne pas intervenir directement, avant, pendant et après l'évènement, auprès des sous-traitants, fournisseurs, personnels, prestataires et collaborateurs de l'Agence.

## **7. Responsabilité**

Le Client est entièrement responsable de tout dommage direct ou indirect, que lui-même ou les participants pourraient causer au cours de la Prestation.

Le Client devra indemniser l'Agence pour tout perte ou dommage, dépenses et coûts supportés par l'Agence ou un de ses clients, employés ou prestataires et causés par le Client, un de ses invités, employés ou agents qui résulterait de l'organisation de l'évènement.

Le Client sera responsable du paiement de toutes dépenses non liées au contrat (frais liés au vol, détérioration du matériel ou remplacement...) encourues par lui ou par ses invités.

Par ailleurs, l'Agence décline toute responsabilité pour les dommages de quelque nature que ce soit (dégradations, vols...), affectant les biens de toute nature (effets matériels, personnels...) apportés par le Client ou appartenant aux participants, quel que soit l'endroit où les biens sont entreposés (salons, parking...).

Pour terminer, en aucun cas, l'Agence ne peut être tenue pour responsable des préjudices directs ou indirects liés à l'accomplissement de la ou des Prestation(s) fournie(s) par un autre

prestataire extérieur auquel il aurait fait appel pour les besoins de l'exécution de sa mission, lequel est seul responsable vis-à-vis du Client.

## **8. Réserves et réclamations**

A défaut de réclamations ou réserves expressément émises par le Client lors de la fourniture de la Prestation, celle-ci sera considérée comme conforme à la commande.

Le Client disposera d'un délai de sept (7) jours à partir de la Prestation pour émettre, par écrit, de telles réserves ou réclamations, avec tous les justificatifs afférents, auprès de l'Agence.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces délais et formalités par le Client.

En aucun cas des dommages et intérêts à quelque titre que ce soit ne peuvent être réclamés à l'Agence pour manque à gagner, ou au titre d'un préjudice commercial ou autre préjudice indirect tel que perte d'exploitation, perte de matière ou indemnité de retard.

## **9. Annulation de la Prestation**

En cas d'annulation de la part du Client après avoir pleinement accepté, pour quelque raison que ce soit, hormis la force majeure, l'Agence sera libérée de toute obligation envers le Client.

L'annulation de la Prestation par le Client entraînera par ailleurs, pour celui-ci, à titre d'indemnité forfaitaire irréductible et définitive et sans préjudice de l'application de dommages et intérêts :

- la perte de toutes les sommes versées à l'Agence au moment de l'annulation
- le versement de toutes les sommes exigibles à la date à laquelle le Client fait part de l'annulation de la Prestation soit :
  - Si l'annulation intervient entre la date d'acceptation du devis initial et le 121<sup>ème</sup> jour avant la date de la Prestation, une indemnité égale à 20 % du prix total du devis sera due à l'Agence
  - Si l'annulation intervient entre le 120<sup>ème</sup> jour et le 91<sup>ème</sup> jour avant la date de la Prestation, une indemnité égale à 30 % du prix total du devis sera due à l'Agence
  - Si l'annulation intervient entre le 90<sup>ème</sup> jour et le 61<sup>ème</sup> jour avant la date de la Prestation, une indemnité égale à 50 % du prix total du devis sera due à l'Agence
  - Si l'annulation intervient entre le 60<sup>ème</sup> jour et le 31<sup>ème</sup> jour avant la date de la Prestation, une indemnité égale à 70 % du prix total du devis sera due à l'Agence
  - Si l'annulation intervient entre le 30<sup>ème</sup> jour avant la date de la Prestation et la date de la Prestation, une indemnité égale à 100 % du prix total du devis sera due à l'Agence

## **10. Résiliation**

En cas de manquement ou d'inexécution de l'une des parties à ses obligations, l'une des parties pourra, après notification du manquement en cause faite à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et non suivie d'effets dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa réception, résilier de plein droit le contrat par une nouvelle notification

par lettre recommandée avec accusé de réception, et cela, sans formalité judiciaire, sans préjudice de tous dommages et intérêts éventuels qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La résiliation sera prise en compte à partir de la présentation de cette seconde notification à l'autre partie.

Le non-respect par le Client des stipulations relatives à ses obligations telles que définies dans les présentes Conditions Générales entraînera le droit pour l'Agence d'interrompre sans mise en demeure préalable et sans délai les Prestations du Client et de résilier aussitôt et de plein droit le contrat, sans préjudice du droit à tous dommages-intérêts auxquels l'Agence pourrait prétendre. Dans ces hypothèses, le Client ne pourra prétendre remboursement par l'Agence des sommes déjà versées.

## **11. En cas de Force majeure**

L'Agence ne pourrait être tenue responsable de non observation des Conditions Générales, notamment en cas de retards ou manquements dans le délai de réalisation des Prestations, dans l'hypothèse où le non-respect de ces Conditions serait consécutif à un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil, notamment mais sans limitation, un incendie, une explosion, une tempête, une catastrophe naturelle ou inondation, une décision gouvernementale, une grève, une pénurie de biens, l'interruption des transports, un incident ou accident routier, ferroviaire, maritime ou aérien, ou de mauvaises conditions atmosphériques en ce qui concerne les manifestations extérieures ainsi que les avaries, les retards ou les défaillances d'un ou plusieurs prestataires, le blocage des télécommunications, le blocage d'Internet... ou consécutif à un cas fortuit.

Dans tous les cas précédemment indiqués ci-dessus, le paiement intégral des Prestations restera dû sans pouvoir donner lieu à un quelconque remboursement.

En cas de survenance d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit, constaté par l'une des parties, celle-ci doit en informer l'autre partie par tous moyens à sa disposition dans les meilleurs délais (message électronique, téléphone, télécopie...) suivi d'une confirmation écrite par lettre recommandée avec accusé de réception, et ce, à compter du jour où elle en aura eu connaissance, et indiquer les mesures déjà prises par elle ou qu'elle prévoit de prendre en vue de limiter les conséquences raisonnables que cet évènement pourrait avoir sur l'accomplissement de ses obligations.

L'autre partie dispose de dix (10) jours pour la constater.

L'exécution des obligations de la Partie empêchée est alors différée d'une période au moins égale à celle de la durée de la suspension due à un cas fortuit ou à la force majeure.

Par ailleurs, l'Agence ne saurait être confondu avec ses prestataires qui conservent à l'égard de tout client leurs propres conditions générales ainsi que leurs responsabilités propres à leur activité aux termes des statuts qui les gèrent, de leur législation nationale ou des conventions internationale instituant entre autres dispositions, une limitation de responsabilités. L'Agence ne pourra ainsi être tenue responsable des défaillances de ses prestataires qui modifieraient ou annuleraient une prestation pour des raisons techniques.



## **12. Non-concurrence**

Le Client s'engage, pendant toute la durée du contrat, à faire appel exclusivement à l'Agence pour la conception, la gestion administrative et financière et l'organisation de l'évènement.

En conséquence, le Client ne pourra (lui-même, son dirigeant de droit ou de fait, et/ou leur conjoint éventuel et/ou leurs ascendants ou descendants), pendant la durée du contrat, confier, directement ou indirectement, par personne interposée ou par lui-même, la conception, l'organisation et la gestion administrative et financière de l'évènement confié à l'Agence, à une autre personne morale ou physique, exerçant une activité identique ou similaire à celle de l'Agence.

## **13. Incapacité en cas de restrictions liées à l'épidémie de Covid 19**

Les parties décidant de conclure le contrat en connaissance de la crise sanitaire liée au Covid 19, cet évènement ne pourra être considéré comme un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil.

Dans l'hypothèse où en raison des restrictions gouvernementales liées à l'épidémie de Covid 19, l'évènement ne pourrait pas se tenir aux dates prévues, les parties conviennent que :

- elles ne pourront pas solliciter la résiliation/résolution du contrat pour ce motif
- l'exécution des Prestations sera suspendue
- l'évènement sera reporté à une date ultérieure, à déterminer entre les Parties
- elles ne pourront pas solliciter l'annulation de l'évènement ou un quelconque remboursement à ce titre

## **14. Assurances**

Les Prestations fournies par l'Agence sont couvertes par son assurance multirisque professionnelle.

L'Agence déclare avoir souscrit une assurance Responsabilité Civile professionnelle couvrant les incidents éventuels dont elle serait directement responsable (personnel ou matériel mis en cause).

## **15. Non-sollicitation**

Le Client s'interdit, pendant la durée du contrat et une durée de deux (2) ans suivant sa rupture, quelle qu'en soit la cause et l'origine de celle-ci, de embaucher ou solliciter les collaborateurs et/ou les salariés de l'Agence.

Le non-respect de cette disposition sera sanctionné par le versement d'une indemnité égale au double du montant du salaire brut annuel dudit collaborateur ou dudit salarié.

## **16. Déclarations**

L'Agence déclare avoir valablement procédé à toutes les formalités d'adhésion et d'immatriculation en sa qualité de société. A cet égard, l'Agence déclare et garantit au Client qu'elle est immatriculée auprès de tous les organismes compétents y compris sociaux, toutes institutions et administrations requises et notamment auprès des URSSAF pour l'accomplissement régulier de ses prestations.

Les formalités effectuées en conformité avec les dispositions du présent article ainsi que l'ensemble des formalités d'immatriculation requises préalablement à la conclusion du contrat couvrent expressément l'ensemble des prestations fournies par l'Agence.

L'Agence déclare satisfaire à l'ensemble des obligations en matière de déclaration et de paiement des impôts et des cotisations sociales dus à titre personnel et au titre de ses employés.

De plus, l'Agence déclare avoir effectué toutes ses déclarations sociales et être en conformité avec des dispositions du code du travail relatives à la lutte contre le travail dissimulé et à l'emploi de salariés étrangers.

## **17. Confidentialité**

Chacune des parties et/ou son dirigeant ou la personne désignée au contrat s'engage, tant pour la durée des présentes qu'après sa cessation pour quelque cause que ce soit, à ne pas divulguer, communiquer ou exploiter pour son propre compte ou pour le bénéfice d'un tiers, personne morale ou physique, toute connaissance, information, méthodes commerciales confidentielles qui pourraient lui être communiquées ou dont elle aurait eu connaissance en raison de la négociation, de l'exécution et/ou de la conclusion du contrat.

D'autre part, les parties devront imposer à leur personnel et intervenants externes qui ont des fonctions proches de la direction ou qui ont accès aux renseignements confidentiels, le respect par contrat de ces engagements de confidentialité.

L'application de cette clause ne fait pas obstacle à la communication par les parties aux administrations compétentes de tout renseignement dont la communication est rendue obligatoire par la loi.

## **18. Données personnelles**

Les données à caractère personnel du Client seront traitées uniquement aux fins de l'exécution de la Prestation commandée par ce dernier.

Les données personnelles recueillies auprès des Clients font l'objet d'un traitement informatique réalisé par l'Agence. Elles sont enregistrées dans son fichier Clients et sont essentielles à l'exécution du contrat.

Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations réglementaires et légales. Elles seront gardées aussi

longtemps que nécessaire pour l'exécution des Prestations et des garanties éventuellement applicables.

Les données personnelles pourront être utilisées par le Prestataire pour aviser le Client sur les nouvelles Prestations... Le Client accepte de recevoir des emails (ou courriers électroniques) provenant de l'Agence (newsletters ou autres), à moins qu'il n'ait expressément fait connaître son intention de ne pas recevoir d'emails de nature promotionnelle ou commerciale de la part de l'Agence, autres que les emails directement en rapport à sa commande.

Le Prestataire s'engage à conserver les données personnelles du Client en conformité avec la réglementation en vigueur. Le Prestataire s'engage à ne divulguer aucun renseignement personnel à un tiers sans l'autorisation du Client, sous réserve des communications qui pourraient lui être imposées par la réglementation, la loi ou les tribunaux.

Le responsable du traitement des données est la société TOUR OPERATOR VOYAGE CARCASSONNE, situé à l'adresse suivante : 15 Rue Cros Mayrevieille - 11000 Carcassonne.

Les renseignements recueillis pourront potentiellement être communiqués à des tiers liés à l'Agence par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client soit nécessaire.

L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux salariés du responsable du traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions.

Dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les pratiquer en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, l'Agence s'interdit de louer, vendre, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du Client, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime.

Si les données sont amenées à être transférées en dehors de l'Union Européenne, le Client en sera notifié et les garanties prises afin de sécuriser les données lui seront précisées.

En application des dispositions des articles 16 à 22 du Règlement européen concernant la protection des données personnelles UE 2016/679 (RGPD), le Client possède un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement en nous contactant :

- par email : [info@tour-operator-carcassonne.com](mailto:info@tour-operator-carcassonne.com)

- par courrier postal : TOUR OPERATOR VOYAGE CARCASSONNE, 15 Rue Cros Mayrevieille - 11000 Carcassonne

## **19. Droit à l'image et publicité**

A titre de références et d'actions publicitaires, l'Agence est autorisée à diffuser ou reproduire des données (images, vidéos...) de l'événement sur son site web ou sur tout autre support de communication dont elle pourrait utiliser.

L'Agence pourra aussi préciser sur son site web ou sur tout autre support de communication, la dénomination sociale du client, la marque du client ainsi que son logo.

Le Client déclare avoir récolté les autorisations expresses des tiers figurant dans les données de l'événement, notamment celles des parents ou tuteurs pour les mineurs, et dégager ainsi l'Agence de tout recours de tiers à son encontre visant à empêcher la publication de données de l'événement ou à solliciter des dommages et intérêts.

Par ailleurs, dans le cadre de l'utilisation et la diffusion par le Client de vidéos, photos, extraits écrits ou audio issus de l'évènement dont l'organisation a été confiée à l'Agence, le Client s'engage à systématiquement mentionner la citation « Organisation : TOUR OPERATOR VOYAGE CARCASSONNE ».

## **20. Propriété intellectuelle**

En application des articles L.111-1 et L.123-1 du code de la propriété intellectuelle, la proposition d'intervention de l'Agence et ses Prestations restent la propriété exclusive de TOUR OPERATOR VOYAGE CARCASSONNE et ne peuvent en aucun cas être délégués et/ou mis en œuvre par une autre agence, ou un autre prestataire.

## **21. Incessibilité**

Le contrat est exclusivement conclu en considération de la personne des dirigeants du Client.

Le Client ne pourra céder le contrat en tout ou partie sans l'acceptation préalable et écrit de l'Agence.

De même, l'Agence ne pourra pas librement transmettre ses droits et obligations issus du contrat à toute entité de son choix ou à tout cessionnaire de ses activités, sans l'accord préalable et écrit du Client.

## **22. Prescription abrégée**

En application des dispositions de l'article 2254 du code civil, et en vue d'assurer aux parties une jouissance paisible de leurs droits nés du contrat, les parties ont convenu de restreindre le délai de prescription applicable à l'ensemble des actions relatives aux contestations à naître du contrat ou à son occasion et tenant notamment, sans que cette liste ne soit exhaustive, à sa formation ou tout vice connu ou qui aurait dû être pleinement connu à la date de signature du Contrat et plus généralement à l'exécution du contrat, son interprétation ou son inexécution, sa résiliation ou son interruption.

Les parties se sont donc accordées que le délai de prescription applicable aux actions visées à l'alinéa 1 du présent article sera d'une (1) année.

### **23. Droit applicable**

Les présentes Conditions Générales sont régies par le droit français.

### **24. Règlement des litiges et attribution de compétence**

Tout litige ou toute contestation qui pourrait s'élever directement ou indirectement au sujet de la formation, de l'interprétation, de la validité, de l'exécution des Conditions Générales, et de la cessation de leurs effets, quelle qu'en soit la cause, et que les parties ne pourraient pas résoudre à l'amiable, seront soumis au Tribunal de Commerce de Carcassonne, auquel les parties attribuent compétence territoriale, quel que soit le lieu d'exécution de la prestation de services ou le domicile du Client, même en cas d'appel en garantie, de pluralité de défendeur, demandes incidentes ou appels en garantie, y compris en matière de référé.